



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le ministre de la Culture et de la Communication a lancé le label « Maisons des Illustres » le 13 septembre 2011.

Ce label a été créé pour valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans l’histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

Présentes dans toutes les régions métropolitaines comme en Outre-Mer, ces Maisons dessinent une véritable cartographie, à la fois insolite et proche, des lieux où s’est façonnée l’histoire de notre pays. Ces lieux montrent combien le patrimoine est un territoire vivant, animé par un esprit des lieux et des temps, combien il se nourrit de la personnalité et de la sensibilité de ceux qui y ont laissé leur trace et l’ont habité.

Les « Maisons des Illustres » regroupent des lieux de mémoire permettant de mieux relier l’histoire locale et l’histoire nationale, l’intime et le collectif. Elles révèlent le rôle joué par les acteurs politiques, religieux, scientifiques et artistiques dont le ministère de la Culture et de la Communication entend faire reconnaître la dimension culturelle.

Pour recevoir ce label, chaque Maison doit répondre à un certain nombre de conditions parmi lesquelles l’ouverture de leurs portes aux visiteurs plus de 40 jours par an et la poursuite d’un objectif qui ne soit pas essentiellement commercial. Le label garantit ainsi aux visiteurs un programme culturel de qualité et des modalités d’accompagnement à la visite adaptés à tous, notamment au public scolaire et aux personnes en situation de handicap.

A ce jour 245 maisons ont été labellisées.



DOSSIER DE CANDIDATURE **11^{ème} campagne de labellisation**

Note explicative

Le dépôt de candidature

Le dossier de candidature «Maisons des Illustres » est téléchargeable sur le site : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Politique-et-actions-culturelles/Maison-des-illustres>

Celui-ci devra être retourné à la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur par courriel ou par courrier (fiche d'information remplie, pièces justificatives, supports de communication supplémentaires tels que dépliants, DVD, programme culturel...).

Les dossiers sont examinés par la Direction régionale des affaires culturelles, qui évalue leur pertinence au regard d'une grille de critères de qualité et de conformité à la charte du label. Les dossiers passent ensuite en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en DRAC PACA qui statue sur l'attribution du label. La décision définitive est confirmée par un arrêté du préfet de Région.

Le calendrier de la 11^{ème} campagne de labellisation

Mardi 1^{er} février 2022 – vendredi 29 avril 2022 : Dépôt des dossiers de candidature.

Lundi 2 mai 2022 – vendredi 3 juin 2022 : Examen des dossiers par la Direction régionale des affaires culturelles avant passage en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Un courrier/courriel vous indiquera la date de la CRPA ; la décision définitive intervient dans les deux mois suivant celle-ci.

Vos contacts

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Provence-Alpes-Côte d'Azur

23 boulevard du roi René

13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Tel : 04 42 16 19 00

Messagerie : demarche.label.mdi-paca@culture.gouv.fr

Personnes référentes :

Yves GIRAUD – 04 42 16 19 17 / 07 61 69 55 37 – yves.giraud@culture.gouv.fr

Catherine CAUCHE – 04 42 16 19 16 / 06 15 82 38 71 – catherine.cauche@culture.gouv.fr

Attention: Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.